



Rupture conventionnelle et calcul du préjudice subi

Par **Steph21**, le **06/12/2009** à **15:50**

Bonjour,

Actuellement en arrêt maladie depuis Février 2008, mon employeur ne souhaite pas me revoir et me propose une rupture Conventionnelle de Contrat.

Après calcul, je sais que le minimum qu'il aura à me verser est de 7.000,00 € environ.

Néanmoins, je souhaite évaluer le préjudice que je subis sachant que :

- 1 - j'aimais mon travail,
- 2 - J'ai déménagé suite à une mutation demandée par mon employeur
- 9 - mon amie a dû démissionner pour me suivre
- 4 - nous sommes maintenant installés dans une région où le travail est moins facile à trouver que sur Paris et mon amie n'a toujours pas d'emploi (a été en congé parental pendant 3 ans)
- 5 - je retire une épine du pied à mon employeur en acceptant cette offre car il m'a déjà plus ou moins remplacé et devrait me reclasser si je revenais sachant qu'une partie de mon travail implique des déplacements que je ne peux plus faire suite à ma maladie,
- 6 - j'étais la seule personne sur le site qui, en étant employé, n'avait pas le droit de pointer donc impossible pour moi de prouver les heures faites, mais mon statut n'a pas été requalifié en cadre.

Je vous remercie de me donner quelques conseils.

Cordialement,